

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/VS

Arrêté n°2025_270

Feuillet n°047

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal 2025_265 en date du 17 juin 2025 concernant le stationnement et la circulation du car podium de la ville de Wimereux à l'occasion de la fête de la musique,

CONSIDERANT, la nécessité pour le car podium d'emprunter l'avenue Foch en contre sens de la circulation, pour rejoindre les serres de la ville rue Camille Saens à l'issue de la fête de la musique,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déplacement et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de pouvoir rejoindre son lieu de stockage, le car podium de la commune de Wimereux est autorisé à prendre en contre-sens de la circulation :

- L'avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre l'avenue de la Mer et le rond-point entrée sud,
- Du samedi 21 juin 2025 à 23h00 au dimanche 22 juin 2025 à 06h00.

Pendant la circulation du car podium sur ce trajet, une voiture « trafic » gèrera la circulation.

Article 2 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../....

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Wimereux, le 19 juin 2025,

VU, le D.G.S.


Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

